



Compte-rendu de séance

Séance du 24 Juin 2025

L'an 2025, le vingt-quatre juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHABOREL Alain, Maire

Présents : M. CHABOREL Alain, Mme GROS Catherine, M. PRIEUR Laurent, Mme ROBBIO Françoise, M. NAGOT Yannick, Mme SAUVAGE Marie-Claude, M. PONTONNIER Gilles, M. GUILLOT Jean-Michel, M. COLLIGNON Jean-Pierre, Mme GODON Chantal, M. CARRÉ Thierry, Mme HUET Muriel, Mme PETIT Alexandrine, Mme PELOILLE Maryse, M. PRIEUR Jean-Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARCILLY Anne-Flore à Mme PETIT Alexandrine, Mme BONNEAU Laura à Mme GROS Catherine.

Excusé : M. SAUVE Maxime,

Absent : M. MENARD Anthony.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de la convocation : 16/06/2025

Date d'affichage : 16/06/2025

Ordre du jour

- 1- Approbation du Compte-rendu de la réunion du 14 Avril 2025
- 2- Adhésion au FUL et FAJ
- 3- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennoises l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- 4- Approbation du Rapport annuel 2024 du Service des Eaux – DSP à SUEZ
- 5- Liste des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal
- 6- Informations diverses
- 7- Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel, annonce les pouvoirs et constate le quorum. Il ouvre la séance et commence par le premier point à l'ordre du jour.

Il demande la nomination du secrétaire de séance. Mme Françoise ROBBIO se propose. Décision actée.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil municipal du 14 Avril 2025

Après lecture, M. le Maire demande s'il y a des questions sur ce compte-rendu. Pas de remarque.

Le compte-rendu de la séance du 14 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. LE MAIRE DEMANDE A L'ASSEMBLEE D'INSCRIRE UN NOUVEAU POINT A L'ORDRE DU JOUR : BILAN DE LA CANTINE ET COUT DU REPAS.

POINT ACCEPTE A L'AJOUT.

2-DELIBERATION : D-2025-017 : Adhésion au FUL et au FAJ

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL qui regroupe le Fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques). Le financement de ces Fonds est assuré par le Département, auquel s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les EPCI, la CAF, la MSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisations des communes pour cette année restent inchangées par rapport à celles de 2024, à savoir :

FUL : 0,77 € par habitant, dont 70% pour le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) et 30% pour les dispositifs Eau

FAJ : 0,11 € par habitant

Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion pour l'année 2025, qui sera de :

FUL : 0,77 € x 2 464 hab. = 1.897,28 €

FAJ : 0,11 € x 2 464 hab. = 271,04 €

Les aides allouées par le FUL et le FAJ pour l'année 2024 : Aucune aide attribuée sur la période donnée.

Pour : 17, contre : 0 abstentions : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3-DELIBERATION : D-2025-018 : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennoises l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1-VII,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire, notamment en son article 24,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret, en date du 3 avril 2025, indiquant que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même ces EPCI conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Si aucun accord local n'avait été conclu avant le 31 août 2025, la préfète constaterait la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local entériné par le Préfet du Loiret dans son arrêté du 11 octobre 2019.

L'accord local doit être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population locale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A noter, qu'il existe un lien entre le nombre de conseillers communautaires et le nombre de vice-présidents. En effet celui-ci est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

$$33 \times 20\% = 7$$

$$33 \times 30\% = 9$$

$$41 \times 20\% = 9$$

$$41 \times 30\% = 12$$

A ce jour, la CDCG compte 11 vice-présidents.

Communes	Population municipale 2025 (01/01/2022)	Nombre de sièges, droit commun, répartition proportionnelle	Nombre de sièges au 3 avril 2025	Accord local pour un maintien de la répartition de 41 sièges à l'issue du renouvellement
Gien	13 431	16	20	20
Poilly lez Gien	2 464	4	4	4
Coullons	2 251	3	4	4
Saint Martin sur Ocre	1 225	2	2	2
Nevoy	1 160	2	2	2
Saint Gondon	1 046	1	2	2
Saint Brisson sur Loire	961	1	2	2
Boismorand	863	1	2	2
Les Choux	530	1	1	1
Le Moulinet sur Solin	128	1	1	1
Langesse	86	1	1	1
Total	24 145	33	41	41

Monsieur la Maire demande l'adoption de la répartition des sièges de Conseillers Communautaires telle que définie ci-dessus à l'issue du renouvellement,

Pour : 17, contre : 0 abstentions : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-DELIBERATION : D-2025-019 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SERVICE DES EAUX – DSP A SUEZ

Monsieur le maire rappelle que l'article 73 de la loi du 02 février 1995, dite loi BARNIER (repris dans l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), impose au maire de présenter à son conseil municipal un rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le décret n°95-635 du 06 mai 1995 en précise le contenu.

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau établis par la société SUEZ.

Pour : 17, contre : 0 abstentions : 0

La délibération est actée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5-DELIBERATION : D-2025-020 : BILAN DE LA CANTINE ET PROPOSITION D'UNE AUGMENTATION TARIFAIRE DU PRIX D'UN REPAS

Monsieur le Maire présente le mémoire concernant le coût d'un repas à la cantine municipale pour l'année 2024

Le coût d'un repas revient à la commune à 8,02 €.

Le prix du ticket de cantine à partir du 1er Octobre 2022 était de 3,80 €.

Il propose de porter le prix du ticket de cantine 4,00 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour : 17, contre : 0 abstentions : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6-LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision de Maire prise à partir du 14 Avril 2025

- Décision numéro 2025-007 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière
- Décision numéro 2025-008 : Délivrance d'une concession dans le nouveau cimetière

7-INFORMATIONS DIVERSES

M. Laurent PRIEUR indique les travaux Route du Petit Bardelet à partir du 1^{er} juillet depuis La Coutellerie.

M. CHABOREL indique que les travaux de la Rue du 11 Novembre réalisée par la CDCG sont en attente.

M. Laurent PRIEUR souhaite revoir l'aménagement du rond-point de la Vallée.

M. NAGOT annonce les devis signés : Travaux de rénovation de la salle de la Guinchère : portes, chauffage, éclairage, isolation. Les travaux sont prévus pour la fin d'année. Les tarifs de location des salles seront à revoir.

8-QUESTIONS DIVERSES

Mme PELOILLE indique avoir eu la demande de Mme BORS pour l'installation d'une climatisation au cabinet médical.

M. CHABOREL lui répond que la demande a déjà été formulée par M. BORS et souhaite que la climatisation soit à leur charge.

Mme PELOILLE demande concernant le Bois de Mme Quelin : un aménagement est-il prévu ?

M. Laurent PRIEUR lui répond qu'un sentier piétonnier a été créé. Il est entretenu régulièrement. Aucun autre aménagement n'est prévu.

M. NAGOT soulève le problème du rassemblement des jeunes au pont face aux jeux de l'étang. M. LAY de la CDCG est venu s'entretenir à la mairie mais rien de concret n'a été apporté. Le Maire et 2 adjoints sont allés à la rencontre de ces jeunes et la situation semble apaisée.

Mme GODON demande pourquoi le bois à l'angle de la Route de la Coeurerie n'est pas entretenu.

M. CHABOREL lui répond qu'un courrier de la mairie sera adressé au propriétaire.

Elle indique également que les mails de la mairie tombent dans les Spam c'est ennuyeux.

Mme GODON demande quelles sont les décisions prises en matière de vidéoprotection.

M. CHABOREL répond que le dossier est toujours à l'étude avec des devis mais indique qu'elle concernera les bâtiments publics et leurs proches alentours. Le coût est de 30.000 € pour 7 à 8 caméras.

M. COLLIGNON demande si la commune aura des emplois cet été.

M. Laurent PRIEUR lui répond qu'un jeune stagiaire venu sur la commune entre mai et juin a déposé sa candidature. Comme il a donné satisfaction il sera employé en juillet.

Séance levée à 20h25

En mairie, le 30 juin 2025



Le Maire
Alain CHABOREL